



Assemblée générale

Distr. générale
22 décembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 155 de l'ordre du jour

Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Laurens Thomas **den Hartog** (Royaume des Pays-Bas)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à sa 20^e séance et à la reprise de sa 26^e séance, les 6 et 22 décembre 2023. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur le budget révisé de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 (A/78/516) ;
 - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/78/608).

II. Examen du projet de résolution [A/C.5/78/L.15](#)

4. À la reprise de sa 26^e séance, le 22 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali » (A/C.5/78/L.15), déposé

¹ [A/C.5/78/SR.20](#) et [A/C.5/78/SR.26/Add.1](#).



par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la Finlande.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/78/L.15](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution [2100 \(2013\)](#) du 25 avril 2013, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution [2690 \(2023\)](#) du 30 juin 2023, dans laquelle il a décidé de mettre fin, à compter du 30 juin 2023, au mandat de la MINUSMA au titre de la résolution [2640 \(2022\)](#) du 29 juin 2022,

Rappelant également sa résolution [67/286](#) du 28 juin 2013 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution [77/312](#) du 30 juin 2023,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

2. *Décide* d'ouvrir pour inscription au compte spécial de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, aux fins du fonctionnement de celle-ci, des crédits de 866 865 700 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, y compris le montant de 590 000 000 dollars qu'elle a déjà approuvé, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023, dans sa résolution [77/312](#) ;

Modalités de financement des crédits ouverts

3. *Décide*, compte tenu du montant de 590 000 000 dollars déjà réparti conformément à sa résolution [77/312](#) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023, de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 276 865 700 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [76/239](#) du 24 décembre 2021 et selon le barème des quotes-parts pour 2023 et 2024, indiqué dans sa résolution [76/238](#) également du 24 décembre 2021 ;

4. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 3 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 5 019 600 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le solde

¹ [A/78/516](#).

² [A/78/608](#).

du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 23 934 700 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

5. *Décide en outre* de poursuivre à sa soixante-dix-huitième session l'examen du point intitulé « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ».
